



Gwenaëlle HOUDMON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
et de la cohésion des territoires

Décret du 29 avril 2024 portant classement, parmi les sites de la Ville de Paris, du site du cimetière nord, dit de Montmartre (18^{ème} arrondissement)

NOR : TREL2303779D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-15, L. 341-1 à L. 341-5, R. 123-1 et R. 123-2, R. 341-4 et R. 341-5 ;

Vu les résultats de l'enquête publique prescrite par arrêté en date du 13 novembre 2018 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, qui s'est déroulée du 3 décembre 2018 au 11 janvier 2019 inclus ;

Vu la délibération du conseil de Paris, dans sa séance des 24, 25 et 26 septembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris en date du 6 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages en date du 26 janvier 2023 ;

Après avis du Conseil d'Etat (section des travaux publics),

Considérant que la conservation du site du cimetière nord, dit de Montmartre, sur le territoire de la Ville de Paris (18^{ème} arrondissement) présente, en raison de ses caractères pittoresque et historique, un intérêt général, au sens de l'article L. 341-1 du code de l'environnement,

Décète :

Article 1^{er}

I. – Est classé parmi les sites de la Ville de Paris, dans le 18^{ème} arrondissement, le site du cimetière nord, dit de Montmartre d'une superficie totale d'environ 11,5 hectares, défini comme suit, conformément à la carte à l'échelle 1/25 000 et au plan cadastral annexés au présent décret.

Ce site classé comprend, selon les précisions figurant au II :

- les parcelles cadastrales dont la liste est énoncée par commune et par section cadastrale ;

- le pont Caulaincourt qui surplombe le cimetière ainsi que le mur d'enceinte du cimetière à son nu extérieur ;

II. – Liste des parcelles concernées :

**Ville de Paris (75)
18^{ème} arrondissement**

Section AM :

Parcelle : 33.

Section AN :

Parcelle : 1.

Section AQ :

Parcelle : 71.

Article 2

Le présent décret sera notifié au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, ainsi qu'au maire de Paris.

Article 3

Le présent décret, la carte au 1/25 000 et le plan cadastral annexés pourront être consultés à la préfecture de Paris, à l'Hôtel de Ville de Paris et à la mairie du 18^{ème} arrondissement de la Ville de Paris¹. La délimitation de cette servitude et le présent décret pourront également être consultés sur la plateforme nationale de consultation des servitudes d'utilité publique².

¹ - Préfecture de Paris et d'Ile-de-France, 5 rue Leblanc, 75 015 Paris ;
- Hôtel de Ville de Paris, 5 rue de Lobau, 75 004 Paris ;
- Mairie du 18^{ème} arrondissement, 1 Place Jules Joffrin, 75 018 Paris

² <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Article 4

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la mer et de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 avril 2024.

Gabriel ATTAL

Par le Premier ministre :

Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,

Christophe BÉCHU

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition
écologique et de la cohésion des territoires,
chargé de la mer et de la biodiversité,

Hervé BERVILLE